



Commission paritaire de l'industrie des tabacs

1330002 Tabac à fumer, à mâcher et à priser

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
07.01.1985	11.907	La promotion de l'emploi dans les entreprises fabriquant du tabac à fumer, à mâcher et à priser 1985-1986	-
26.01.2016	132.337	CCT concernant les conditions de travail dans les entreprises fabriquant du tabac à fumer, à mâcher et à priser	-

Congé d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
26.01.2016	132.337	CCT concernant les conditions de travail dans les entreprises fabriquant du tabac à fumer, à mâcher et à priser	-



Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire sur une base annuelle: 37 h 30 min.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté:

1 jour après 4 ans de service,
2 jours après 8 ans de service,
3 jours après 12 ans de service,
4 jours après 16 ans de service,
5 jours après 20 ans de service,
6 jours après 24 ans de service,
7 jours après 28 ans de service,
8 jours après 32 ans de service,
9 jours après 36 ans de service,
10 jours après 39 ans de service
à partir de l'année civile dans laquelle l'ancienneté est atteinte.

La rémunération des jours de congé d'ancienneté se fait conformément aux dispositions légales relatives aux jours fériés.

A partir du 1^{er} janvier 2015, l'ancienneté constituée durant toute forme d'occupation, y compris le travail intérimaire, est prise en compte pour autant que l'interruption entre les différents contrats de travail soit inférieure à 6 mois. L'ancienneté constituée avant le 1^{er} janvier 2015 reste acquise dans l'octroi des jours de congé d'ancienneté.